

---

Discours de M. Chapon, au nom d'une députation de la commune de Paris relatif à l'allégement des impôts indirects à Paris, lors de la séance du 10 août 1790

Chapon, Jean-Baptiste Treilhard

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Chapon , Treilhard Jean-Baptiste. Discours de M. Chapon, au nom d'une députation de la commune de Paris relatif à l'allégement des impôts indirects à Paris, lors de la séance du 10 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 709-711;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_17\\_1\\_7882\\_t1\\_0709\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7882_t1_0709_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

qui vient d'entendre nos déclarations, de prendre en considération la perplexité où nous met son décret du 7 de ce mois, qui ordonne que nous communiquerons, sans délai, à M. le procureur du roi, et les pièces et les documents qui peuvent être relatifs aux événements du 6 octobre; nous la supplions d'ordonner que son comité des rapports, à qui nous nous empresserons de donner toutes les explications qu'il pourra nous demander, vérifie les faits que nous venons d'exposer, et les motifs de notre conduite. Quels que soient vos décrets, Messieurs, nous nous y conformerons avec le respect et l'obéissance que vous devez attendre d'un comité de citoyens appelés par la commune de Paris à surveiller nuit et jour les ennemis de vos lois, à les contenir avec fermeté et à les poursuivre avec courage. »

(Voyez aux Annexes de la séance, p. 712 les pièces jointes au discours de M. Oudart.)

**M. le Président** répond :

L'Assemblée nationale a entendu vos explications avec plaisir; elle sera toujours lente à adopter des inculpations, surtout, quand elles frapperont sur des personnes qui, comme vous, ont déjà donné des preuves de leur patriotisme et de leur dévouement à la chose publique.

L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance.

(On demande le renvoi de cette pétition au comité des rapports et on réclame l'ordre du jour.)

**M. l'abbé Maury.** J'ai déjà parlé sur les malheurs du 6 octobre avec une modération qui doit inspirer quelque confiance en mes principes: ce que je vais dire en sera la confirmation. Il n'appartient ni à mon caractère de ministre des autels... (Quelques éclats de rire partent de la partie gauche.)

(M. l'abbé Maury descend de la tribune. — Le tonu se recommence; on crie à l'imperté. — Plusieurs ecclésiastiques, parmi lesquels M. l'évêque de Nîmes se fait distinguer par ses cris, menaçant du geste M. le Président. — Une voix s'élève dans la partie gauche: Nous respectons le ministre; c'est du ministre que l'on rit. — M. le Président invite M. l'abbé Maury à remonter à la tribune.)

**M. l'abbé Maury.** J'exécute les ordres de l'Assemblée: le caractère d'un représentant de la nation est si respectable, que je ne dois pas le compromettre davantage dans cette Assemblée. (Les éclats de rire recommencent.) M. le Président, c'est à vous que je m'adresse, on ne peut ici parler que des principes et des personnes. Mes principes sont mal interprétés; les personnes sont sacrifiées par le zèle même que je mets à les défendre. Je ne sais d'où vient cette malveillance; si elle vient de l'Assemblée, je dois me taire; si elle vient des spectateurs, je ne dois point parler devant une Assemblée qui n'a point assez d'empire pour imprimer du respect à ceux qui l'écoutent.

**M. Pison du Galand.** Je demande qu'on improuve ceux qui ont interrompu M. l'abbé Maury.

**M. Dubois de Crancé.** Je demande qu'on improuve ceux qui, par une marche combinée, troublent toutes nos délibérations.

Quelques députés de la commune de Paris sont

admis à la barre, ayant à leur tête, M. Chapon, médecin.

**M. Chapon** prend la parole. — La capitale est surchargée d'impôts....

**M. Regnaud** (de Saint-Jean-d'Angély). Je demande de qui tiennent leur mission les personnes qui sont à la barre? Pourquoi M. le maire ne paraît-il pas à leur tête?

**M. de Mirabeau, l'aîné.** Si un membre a le droit d'interpeller ainsi quelqu'un qui paraît à la barre, je demande qu'on décide le principe, et je ne vois pas pourquoi il faut que la commune de Paris ait toujours son maire à sa tête.

**M. Regnaud.** Des citoyens ne sont pas la commune; ils n'apportent pas le vœu de la commune, à moins qu'il n'y ait une délibération qui les autorise.

**M. Chapon** reprend la parole. Nous avons la majorité des sections, et quand nous ne l'aurions pas, l'Assemblée a décidé que tout citoyen avait droit de présenter des pétitions.

**M. Barnave.** Je ne sais pourquoi les personnes qui sont à la barre se disent représentants des habitants de Paris.

**M. Briois de Beaumetz.** Il est un usage constamment suivi dans cette Assemblée, c'est qu'on ne doit jamais faire aucun discours à la barre, qu'il n'ait été auparavant communiqué à M. le Président.

**M. le Président** observe que le discours ne lui a point été communiqué.

**M. Chapon** continue la lecture de son discours dont voici le texte :

Monsieur le Président et Messieurs (1), les représentants de la commune de Paris viennent avec confiance vous exposer que la capitale est surchargée d'impôts indirects, et que son état actuel paraît ne pas permettre que cette masse énorme continue à se percevoir, de la même manière, sur les habitants.

Vous le savez, Messieurs, la capitale était arrivée à un degré de splendeur qui surpassait ce que l'histoire nous rapporte des villes les plus renommées. Les richesses s'étaient naturellement concentrées dans son enceinte; et tout avait concouru à la porter à ce haut degré d'élevation où vous l'avez vue.

Au moment où la France n'avait reconnu d'autre souverain que son monarque, Paris, la capitale, séjour habituel de ses rois, a dû prendre et a pris successivement un degré d'accroissement considérable. Le souverain, seul dispensateur des grâces et des emplois, a naturellement dû être environné des grands du royaume, des courtisans et de ceux qui pouvaient prétendre à ses faveurs; collateur des principaux bénéfices, ceux qui aspiraient à les obtenir, ont dû chercher à s'approcher de la cour et à se faire connaître. Les intendants des provinces et toutes les classes tenant à la haute finance habitaient la capitale; de grands tribunaux y ont été créés d'une manière

(1) Le discours de M. Chapon n'a pas été inséré au *Moniteur*.

sédentaire. Tous ces établissements formaient autant de canaux qui apportaient, des provinces dans la capitale, des sommes considérables; il était difficile que, dans cet état de richesses, les sciences et les arts ne fissent pas de progrès. Appelés par François I<sup>er</sup>, et encouragés par ses successeurs, ils ont été portés dans cette capitale à un grand point de perfection, et si l'esprit de fiscalité ne les eût point arrêtés dans leur cours, ils auraient mis à une contribution plus marquée tous les Etats de l'Europe. Cet état va changer par rapport à la capitale. Restaurateurs de la liberté française, véritables pères de la patrie, vous avez établi dans toutes les parties du royaume cette heureuse égalité qui répandra un bonheur inégal sur tous les citoyens : vous avez supprimé les abus et régénéré la France. Les grands, il n'y en a plus; tous les citoyens sont égaux; le clergé, il est rétabli dans sa première institution; les intendants des provinces, ils sont anéantis; la sagesse des départements remplacera le despotisme qui faisait la base de leur administration, et toutes les compagnies de finance vont disparaître. La nation ne peut trop vous manifester la reconnaissance qu'elle vous doit; jamais conquérant n'a remporté autant de victoires dans un espace de temps aussi court. La seule différence, c'est que celles de ces guerriers étaient un fléau pour l'humanité; les vôtres, au contraire, sont pour sa conservation et son bonheur. La commune de Paris voit avec satisfaction et transport vos trophées; elle vous l'a témoigné autant de fois que vous lui avez permis de se faire entendre, et elle se félicite aujourd'hui de pouvoir vous renouveler, par l'organe de ses représentants, les sentiments de reconnaissance et d'admiration dont elle est pénétrée.

Il ne faut cependant pas se le dissimuler, Messieurs; par la nouvelle organisation, la capitale perd la plus grande partie des richesses qui abondaient dans son sein; elle se trouve, en ce moment, au niveau de toutes les autres villes du royaume; elle sera, de plus, surchargée de l'entretien de sa garde nationale soldée, qui lui occasionnera une dépense d'environ six millions par an; elle paraît même avoir moins de ressources que les villes maritimes. Son état actuel est inquiétant; une grande partie de ses ressources est tarie; les belles-lettres et les arts, l'industrie et le commerce formeront à l'avenir ses principales espérances; les amateurs seront plus rares et les profits plus bornés; il faut cependant que l'homme trouve dans son travail une subsistance assurée; réduire et modérer les impôts indirects qui se perçoivent, ce sera un moyen de diminuer le prix des denrées, d'encourager le commerce, de ranimer l'industrie, de rappeler les étrangers, toujours jaloux de visiter ou de se fixer dans une des plus belles villes du monde; ce sera encore un moyen de donner de la faveur aux biens ecclésiastiques qui sont dans son enceinte, et de conserver les droits et intérêts de la nation. Voilà, Messieurs, les premiers motifs qui doivent vous faire prendre en considération l'adresse que nous avons l'honneur de vous présenter; il y en a d'autres qui sont plus particuliers, mais qui ne sont pas moins frappants.

Les impôts indirects qui se perçoivent sur toutes les denrées et marchandises qui entrent dans la capitale sont excessifs; les uns ont été usurpés, d'autres ont été créés pour un temps, enfin, d'autres ont été ajoutés, et tous se sont perpétués; ils sont actuellement si innombrables, que la mémoire la mieux organisée ne permettrait

pas au financier le plus exercé d'en détailler la vingtième partie.

Nous ne chercherons donc pas, Messieurs, à vous retracer, d'une manière sombre et fatigante, cette nomenclature infinie d'impôts que l'esprit fiscal a su imaginer; nous nous contenterons de vous exposer, d'une manière froide, quelques-uns de ceux qui sont faits pour fixer votre attention, en vous assurant que, sur toutes les denrées, ils sont portés à un taux immodéré.

Par exemple, un muid de vin, qui arrive par eau, paye environ 66 livres d'entrée, non compris les frais de voiture et les droits de route; nous voyons que cette somme exorbitante est composée d'anciens octrois que la ville avait créés pour ses besoins, d'un droit de ceinture de la reine, qui se payait, dans l'origine, pour frayer à l'entretien de sa maison; d'un droit de canal qui n'aurait dû subsister qu'autant qu'a duré sa construction; d'un droit de bâtardeau qui vient de la même source, d'anciens droits auxquels la ville s'était imposée, pour le soutien de ses pauvres et de ses hôpitaux; d'un droit de barrage, pour frayer aux dépenses du pavé de la capitale, droit qui ne doit plus se payer au Trésor public, puisque, par le nouveau plan de municipalité, la ville est chargée de l'entretien de son pavé; d'un droit de rivière, qui n'est qu'un droit de péage, supprimé par vos décrets; d'un droit appelé *Paris*, qui n'est qu'une addition du quart en sus de ceux que nous venons de détailler; d'un impôt particulier mis sur les boissons, pour tenir lieu de l'imposition directe que les habitants de Paris auraient dû payer pour leurs maisons de campagne, droit qui se trouve naturellement supprimé, puisque les habitants sont maintenant assujettis à la taille personnelle; de plusieurs droits qui n'avaient été mis que pour un temps, mais qui se sont perpétués; enfin des 4 sols pour livre, puis des 10 sols pour livre, etc., etc.

Il faut convenir que, dans la masse totale des 66 livres, la ville perçoit, pour son compte et pour celui des hôpitaux, une somme d'environ 14 livres; mais l'abus a été porté si loin, que même on percevait, au profit du Trésor public, les 10 sols pour livre de cette portion.

Ce que nous venons, Messieurs, de vous détailler pour le vin, s'applique avec plus de force à l'eau-de-vie, dont les droits excessifs sont de 165 liv. 10 sols 6 den. pour un muid d'eau-de-vie simple, et de 170 liv. 10 sols, pour un muid d'eau-de-vie double.

Il y a, néanmoins, cette différence qu'il est possible, au moyen de l'aréomètre, de distinguer les degrés de l'eau-de-vie; ce qui ne peut pas se faire à l'égard du vin, et l'avidité fiscale a porté; à cet égard, les choses à un tel point d'iniquité, qu'un muid de vin de Brie paye les mêmes droits qu'un muid de vin de Beaune.

Ne pensez pas, Messieurs, que les boissons soient les seules denrées qui payent d'une manière exorbitante; toutes, sans distinction, sont surchargées; les toiles, les mousselines, les épiceries, les viandes, les pierres, les plâtres, les bois, tout est grevé, vous apprendrez, sans doute, avec surprise, qu'un cent de planches de sapin, que le marchand de Paris achète 56 ou 60 livres, paye 46 liv. 10 sols de droits d'entrée, et que les autres bois, appelés *carrés*, payent dans une proportion aussi forte.

Qu'est-il arrivé, Messieurs, de cette surcharge? Chose essentielle à remarquer, le produit n'a pas pris d'accroissement pour le Trésor public. La contrebande s'est faite d'une manière inquiétante.

Tant que l'impôt est modéré, le peuple le paye sans réclamation; s'élève-t-il ? on cherche à s'y soustraire; devient-il exorbitant ? alors la fraude se montre à découvert. Toutes les ressources de l'imagination sont mises en mouvement pour ne pas payer; et, si l'on vous rapportait quelques exemples des inventions qui ont été pratiquées pour éviter le passage des barrières, vous seriez étonnés des moyens imaginés pour les exécuter.

La position de la capitale est telle, aujourd'hui, qu'une multitude de particuliers commettent la fraude à découvert; ils s'attroupent, ils s'arment, ils en imposent aux commis. La municipalité a établi des compagnies de chasseurs pour les soutenir. Mais, pour le malheur de l'humanité, il s'engage, presque toutes les nuits, des combats, entre les fraudeurs, d'une part, les commis et les chasseurs, de l'autre; souvent il y a des blessés de part et d'autre. Il est même arrivé que quelques-uns d'eux en perdant la vie, ont été les victimes ou de leur devoir ou de leur cupidité; et néanmoins, la fraude ne s'arrête pas; l'excès est poussé si loin, qu'il y a, dans la capitale et ses environs, des compagnies d'assurances qui, moyennant une rétribution proportionnée à la valeur des droits, se chargent de rendre les marchandises franches et exemptes, au détriment du Trésor public.

Il résulte, Messieurs, de cette surcharge, une autre espèce d'inconvénient qui n'intéresse pas moins le bon ordre, c'est que le négociant qui fait son état avec franchise et loyauté n'a pas les ressources de celui qui fait la contrebande; il est impossible d'établir entre eux une concurrence; celui qui a éludé les droits donnera à meilleur marché et vendra davantage. L'honnête homme reste dans l'indigence, tandis que celui qui a été moins délicat acquiert l'opulence.

Il est de l'équité des législateurs, de réparer les abus qui troublent aussi fortement la société; nous ne craignons pas de dire qu'en retranchant les droits déjà supprimés par vos décrets, ou mal à propos continués, la capitale éprouverait une diminution de plus de moitié de ses impôts indirects. Sans doute, Messieurs, en établissant une égalité entre tous les citoyens, entre tous les départements, en distribuant ainsi tous les avantages, vous suivrez le même mode pour les charges. Vous vous déterminerez d'autant plus facilement à suivre ces principes par rapport à la capitale, qu'il vous a été démontré que ses ressources étaient considérablement diminuées, que son commerce était languissant, son industrie paralysée et le peuple dans le besoin.

Si cependant, contre votre désir, les circonstances du moment ne vous permettaient pas de statuer sur la totalité de nos demandes, la commune de Paris espère de votre justice que vous vous porterez volontiers à supprimer, lorsque vous décréterez le nouveau mode d'imposition, les droits qui se perçoivent sur le beurre, sur les œufs et, en général, sur les denrées de première nécessité, lesquelles donnent un faible produit et pèsent sur la classe la plus indigente; elle espère aussi que vous modérerez, au moins à la moitié, les impôts indirects, que le fisc est accoutumé à percevoir sur les autres denrées. Il nous semblerait que le Trésor public ne souffrirait pas de cette réduction: en effet, si la capitale a le bonheur de reprendre son ancienne splendeur, les denrées étant à meilleur compte, la consommation sera plus considérable; l'appât

du bénéfice n'étant plus le même, la fraude disparaîtra insensiblement; par une suite naturelle, le Trésor regagnera d'un côté ce que, de l'autre, il paraîtrait perdre, et le peuple sera soulagé.

Il nous reste, Messieurs, une respectueuse remontrance à vous faire: par le nouveau plan de municipalité les habitants de Paris se trouvent chargés de subvenir aux frais de l'illumination et de ceux nécessaires pour conserver la propreté des rues. Mais les propriétaires des maisons avaient racheté et payé au Trésor public cet impôt, qui forme un capital de plus de 15 à 20 millions; par ce moyen, les frais connus sous le nom de *boues et lanternes* étaient à la charge du Trésor, il ne serait point juste de les faire supporter aujourd'hui aux habitants; on ne pourrait raisonnablement les en grever, qu'en restituant à la ville les sommes qu'ils ont payées, et, jusqu'à ce remboursement, il paraît de toute justice de laisser ces dépenses au nombre de celles qui se prennent sur le Trésor public.

Nous venons, Messieurs, vous exposer avec franchise, l'objet de nos réclamations; nous ne cherchons point à faire valoir les sacrifices que la capitale a faits pour la Révolution; elle s'en honore; elle n'en sollicite point la récompense. Nous venons vous montrer notre position et réclamer votre justice; nous y avons été engagés par la vigilance du district de Saint-etienne-du-Mont, qui, dans tous les temps, a donné des preuves de sagesse et de patriotisme; nous y avons été engagés par notre propre conscience, qui nous impose de veiller aux intérêts de la capitale. L'esprit d'équité qui a toujours dirigé les travaux de votre auguste assemblée, nous fait espérer que vous voudrez bien prendre notre adresse en considération; nous pouvons vous assurer, au nom de la commune, d'une entière résignation au décret que votre sagesse dictera.

**M. le Président** ne répond point à la députation.

**M. Camus.** L'Assemblée a dû être surprise de la pétition qu'elle vient d'entendre. La commune de Paris n'en a point été instruite. Samedi dernier les députés de Paris, réunis à M. le maire et à plusieurs membres de la commune, ont passé la nuit à délibérer, et nous n'avons point été instruits des demandes qu'on vient de vous faire. J'ose le dire, cette démarche ne tend qu'à égarer le peuple. Non seulement il n'est pas chargé de plus d'impôts qu'auparavant, mais vous allez être convaincus qu'il en supportait dont il n'est plus chargé. On vous a parlé d'entrées sur le beurre, les œufs, etc. Il semble qu'on ait choisi cette circonstance pour reproduire une motion que vous avez déjà écartée. On dit que Paris est surchargé d'entrées, et on a la maladresse de dire ensuite qu'on fraude tous les droits. Si on les fraude, on n'en est donc pas surchargé. Tandis qu'on envoie à Lyon des troupes pour maintenir les barrières, il est bien étonnant qu'on veuille les détruire à Paris. On dit que la ville est chargée de la garde nationale: le fait est faux, et j'ai vu l'état de cette dépense payé par le Trésor public. Il y a des précautions à prendre pour que le peuple de Paris ne paye pas trop. Il n'y a que de mauvais citoyens qui puissent rapprocher des époques si distinctes, et entre lesquelles on ne peut établir de comparaison. On a dit que Paris avait racheté deux fois les droits sur les boues et lanternes. Je suis propriétaire; je les ai rachetés comme les autres; mais je ne dois pas pour cela m'exempter de les